

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR MANDATAIRE – REGIE OFFICE DE TOURISME

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;
VU l'arrêté en date du 31 janvier 2017 instituant une régie prolongée pour les activités de l'office de tourisme, sise Place de Gaulle à Pont Audemer,
VU la délibération en date du 18 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
VU l'arrêté n°21-2017 nomination du régisseur titulaire de recettes les activités de l'Office de Tourisme,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/09/2024

ARRÊTE

Article 1 : Mme Lelargue Christelle née le 09/04/1980 domiciliée 210 route de Pont Audemer 27680 Sainte Opportune la Mare, est nommée mandataire de la régie de recette pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de Mme Polnecq Gabrielle avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

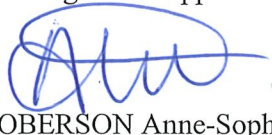
Article 2- le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Codes Pénal ; il doit les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le régisseur titulaire



POLNECQ Gabrielle

Le régisseur suppléant



OBERSON Anne-Sophie

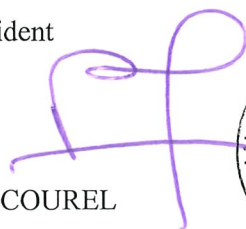
Le mandataire



LELARGUE Christelle

Fait à Pont-Audemer, le 23 septembre 2024

Le Président



Francis COUREL

